



Juin 2020

Fédération syndicale SUD
Pl. Chauderon 5
1003 Lausanne
info@sud-vd.ch / www.sud-vd.ch

EDUCATION

AVMG - SVMEP - SVMS

Postobligatoire:

Piquet dès le 5 août

Travail assigné du 10 au 15 août

Où en sommes-nous?

Les premiers éléments de mobilisation ont payé. Tout n'est pas résolu, loin de là. Mais la DGEP, que nous avons rencontrée dans le cadre de l'Organe de conciliation le vendredi 26 juin 2020, a donné un certain nombre de garanties quant à l'envergure des convocations, dès le 5 août, et des activités dans la semaine du 10 au 15 août 2020.

Ce qu'il faut d'abord souligner, c'est que les assignations au travail durant la semaine du 10 au 15 août relèveront d'une décision de la DGEP et du Département, et non pas des déterminations de chaque direction d'établissement. C'est une garantie indispensable pour l'égalité de traitement.

Prééminence de la situation sanitaire

De surcroît, la DGEP s'est engagée à faire dépendre sa décision de convocation et d'assignation au travail uniquement de la situation sanitaire définie par les autorités fédérales et cantonales compétentes. Ainsi, si la gravité de la situation ne justifie pas une as-

signation au travail, il n'y aura donc aucune convocation pour la semaine du 10 au 15 août dans les écoles professionnelles. A la même condition, pour les gymnases, les convocations se limiteront à ce que prévoit le cadre légal en vigueur pour les examens, possibles dès le 10 août mais la plupart du temps fixés dans la dernière semaine avant la rentrée. C'est un juste retour au cadre légal et réglementaire en vigueur qui est ainsi garanti.

Nous insistons sur l'importance de l'engagement de la DGEP sur le point précédent. En effet, en faisant de la situation sanitaire telle que définie par les organismes compétents, le facteur décisif d'une assignation au travail, la Direction générale accepte une limitation essentielle de la remise en question du droit au travail librement géré.

La DGEP s'est également engagée à nous informer ponctuellement de l'évolution de la situation sanitaire et à partager les informations nécessaires aussitôt que possible.

Une évolution possible et préoccupante

Nous insistons toutefois sur quelques éléments préoccupants de l'analyse menée par l'employeur. La DGEP soutient que l'enseignement, tel qu'il s'effectuera dès la rentrée, doit prendre en compte l'effectuation obligatoire des programmes. Cette réalisation des programmes doit s'intégrer dans une situation sanitaire marquée par la persistance de problèmes, voire leur renouvellement, dont le fameux «rebond». Si donc les mesures de protection sanitaire et de distanciation sociale s'appliquent largement à la rentrée, si les classes ne peuvent fonctionner à plein effectif, il est possible que l'organisation du travail enseignant connaisse des mutations significatives, que la charge de travail augmente par la combinaison du présentiel et du non-présentiel et qu'enfin la part de travail librement géré soit réduite et remise en cause.

Même si une telle situation était justifiée par l'évolution de la question sanitaire, il s'ouvre ainsi une période d'incertitude, facilitant la remise en question de l'organisation acquise du travail enseignant.

Dès le 5 août, quel dilemme ?

En conclusion, ce qui va marquer la rentrée d'août, c'est la situation sanitaire. Soit les organismes compétents considèrent qu'elle nécessite des mesures et la DGEP va tenter de nous mettre des formations et des activités sur deux jours pour cette situation sa-

nitaire, soit celle-ci s'améliore, l'activité en classe redevient normale et l'employeur devra renoncer aux deux jours de travail assignés.

Nous devons donc, durant l'été, continuer à suivre l'évolution de cette situation sanitaire et reprendre une négociation cas échéant.

Pour ce qui est des frais engagés pour les vacances avant la communication des possibles journées assignées du 10 au 15 août et pour les frais éventuels de garde des enfants, la DGEP ne s'engage en rien pour le moment. Nous allons donc demander immédiatement l'ouverture d'une négociation avec le Département sur ces questions.

Plus largement, nous avons besoin d'une négociation « spéciale COVID-19 » tant que la période liée à la pandémie et ses effets n'est pas terminée. L'année 2020 est indiscutablement marquée par une crise sanitaire, économique et sociale qui ne peut que péjorer les conditions de travail du personnel (enseignant et non-enseignant) des gymnases et impacter les élèves. Cela doit faire l'objet d'un bilan dynamique et régulier et la prise de mesures de compensation adéquates pour normaliser une situation fortement perturbée. Les enjeux sont d'ordre multiple : respect du droit à la santé, la personnalité et l'intégrité, liberté pédagogique, conditions du télétravail, droit à la formation des jeunes de nos établissements.

La récolte des informations, l'analyse et la mobilisation si nécessaire nous permettront de limiter, voire d'annuler, l'attaque contre le temps librement géré, en ces temps de COVID-19 non encore échu.

Bulletin d'adhésion

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ Npa/localité: _____

N° tél.: _____ Adresse @: _____

Ordre d'enseignement (cocher la réponse qui convient)

- Primaire Secondaire I OPTI
 Gymnase Professionnel Degré tertiaire (uni, hes, hep, etc.)

Etablissement(s): _____

Bulletin à renvoyer à:

SUD-Education, place Chauderon 5, 1003 Lausanne